

Ex-apprentis SNCF... Quoi de neuf ?

L'UNSA agit et vous informe !



Le contexte :

Le dossier de la validation des trimestres d'apprentissage au régime général des ex-apprentis et ex-élèves de l'Entreprise, est toujours en discussion. L'Entreprise a décidé de porter une analyse très complète sur cette problématique toujours prégnante pour les salariés concernés.

Un dossier porté par l'UNSA de longue date :

L'UNSA-Ferroviaire a été invitée par la Direction pour formuler ses remarques, ses propositions, afin que les attentes mais aussi les enjeux pour les salariés concernés puissent être appréhendés le plus justement possible.

La partie de ping-pong entamée depuis des années entre les différents partenaires, tutelles des gouvernements successifs, CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail), Entreprise, semble s'acheminer vers un constat partagé concernant les différentes situations des ex-apprentis. Cette analyse décidée par la Direction se focalise sur les salariés concernés par l'apprentissage à partir des années 1976. Pour autant, les salariés des années antérieures ne sont pas oubliés par cet exercice de compréhension.

Une table ronde est programmée le 2 mai 2016 pour faire un bilan de cette analyse. Il est trop tôt pour se prononcer sur les éventuelles solutions et mesures qui seront préconisées par l'Entreprise !

Pour faciliter les démarches futures des ex-apprentis, l'UNSA-Ferroviaire invite l'ensemble de ces salariés à anticiper leurs démarches auprès de leur CARSAT, en se munissant du document de l'Assurance Retraite « Attestation de Salaires » téléchargeable sur le site de notre fédération syndicale à l'adresse suivante : www.unsa-ferroviaire.org



Adressez un courrier à votre Agence Paie et Famille, en précisant que vous avez besoin de connaître les éléments relatifs aux salaires perçus durant vos années d'apprentissage.

Demandez à votre Agence de compléter le document « Attestation de Salaires » de l'Assurance Retraite.

A la réception de l'attestation de salaires complétée, vous adresserez le document à la CARSAT de votre lieu de résidence, pour les cheminots installés en Ile de France à la CNAV IDF. Votre Caisse de référence procédera à la reconstitution de votre carrière au régime général. Puis, vérifiez le décompte de votre situation personnelle : combien de trimestres validés par rapport à votre durée d'apprentissage.

Enfin, attendre les suites des discussions avec l'Entreprise pour prendre les bonnes dispositions concernant la liquidation de vos pensions par rapport à votre carrière professionnelle du régime spécial et du régime général.

Paris, avril 2016

L'expertise syndicale !



Ex apprentis SNCF... Quoi de neuf ?

unsa-ferroviaire.org

UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org



Salarié-e de la SNCF :
je veux un syndicat
autonome, je veux
un syndicat moderne
et utile,
je veux un syndicat
qui me renseigne,
je veux un syndicat
qui s'occupe de moi !!!

